

Souveraineté La Solution inc.

Au lieu de pratiquer la discrimination à grande échelle, pourquoi ne pas mettre sur pied un service d'interprètes parlant plusieurs langues pour répondre aux besoins occasionnels des quelques touristes étrangers ne parlant pas français?

* Violation du droit de travailler : puisque le candidat ou la candidate qui ne parle que le français – pourtant la langue commune d'usage public au Québec – verra sa demande d'emploi rejetée, et ceci, pour le plus souvent accommoder des gens qui refusent d'apprendre le français.

** Violation du droit de travailler en français : puisque cette exigence peut contrevenir à l'article 4 de la Charte de la langue française : « Les travailleurs ont le droit d'exercer leurs activités en français. »



Vous serez outré par cette campagne systématique de recrutement en Ontario en faveur de l'anglicisation de nos élèves et de nos écoles.

Toronto : « Venez enseigner l'anglais intensif au Québec »!

Vous aimeriez vivre l'expérience d'enseigner l'anglais à des jeunes francophones? D'ici l'année 2015-2016, tous les élèves de 6e année bénéficieront d'un programme d'anglais intensif au Québec. La moitié de leur année scolaire sera consacrée à l'apprentissage de la langue de Shakespeare. Dans un contexte d'ouverture sur le monde, il va sans dire que l'apprentissage d'une langue seconde constitue un atout majeur. Ce projet emballant pose toutefois un défi en matière de recrutement d'enseignants qualifiés. En effet, un plus grand nombre de ressources sera nécessaire dans les écoles québécoises pour offrir ce nouveau programme d'anglais intensif, en plus des cours d'anglais, langue seconde, qui sont donnés de la première année du primaire jusqu'à la fin du secondaire.

Si vous possédez une autorisation d'enseigner dans une province ou un territoire canadien, vous pourriez vous joindre à notre équipe d'enseignants d'anglais, langue seconde. Pour cela, vous devrez remplir certaines conditions et réussir un examen de langue. Vous comprendrez que les commissions scolaires doivent s'assurer que les enseignants d'anglais, langue seconde, possèdent les compétences nécessaires pour communiquer en français, oralement et par écrit, avec les parents des élèves ainsi qu'avec leurs collègues. Il pourrait également vous être demandé de suivre une formation sur la didactique de l'anglais, langue seconde. Ce microprogramme comportant cinq cours est subventionné par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter le site Web du Ministère, au www.mels.gouv.qc.ca/dftps. Après avoir sélectionné l'onglet « Autorisation d'enseigner », choisissez le point intitulé « Pour les titulaires d'une autorisation d'enseigner délivrée au Canada, à l'extérieur du Québec ».

Nombre d'impressions sur le net
pour février: plus de 253056

Pages vues sur le blogue : Nation-Unie.org
(1238) au 28 février 2013

* Visiteurs en provenance du **Québec**: (1037)
* **Canada**: (16) de 4 provinces* **Pays**: (185)
de 81 pays.

Pages vues sur le site: www.souverainetelasolution.com
(587) au 28 février 2013

* Visiteurs en provenance du **Québec**: (495)
* **Canada**: (21) de 1 provinces * **Pays**: (71) de 8 pays.